

Règlement ministériel du 17 mars 2014 concernant la réglementation de la circulation sur le CR179 entre Leudelage et Cessange.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant que suite au réaménagement de l'intersection entre le CR179 et l'accès à la zone industrielle « am Bann », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR179 entre Leudelage et Cessange;

Arrête :

Art.1^{er}.- A l'endroit ci-après, la circulation est réglé par des signaux colorés lumineux :

- l'intersection entre le CR179 (P.K. 1.205) et l'accès à la zone industrielle « am Bann ».

Art.2.- A l'endroit ci-après, un passage pour piétons est mis en place et il est sécurisé par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la Route:

- sur le CR179 au P.K. 1.180.

Cette disposition est indiquée par le signal E,11a et par un marquage au sol conforme à l'article 110 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 précité.

Art.3.- A l'endroit ci-après, il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- sur le CR179 (P.K. 1.080 – 1.305) dans les deux sens.

Cette disposition est indiquée par le signal C,13aa.

Art.4.- Aux endroits ci-après, des arrêts pour bus sont mis en place :

- sur le CR179 au P.K. 1.160 ;
- sur le CR179 au P.K. 1.245.

Ces dispositions sont indiquées par le signal E,19.

Art.5.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.6.- Le présent règlement prend effet le 19 mars 2014 et sera confirmé par règlement grand-ducal.

**Luxembourg, le 17 mars 2014
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures**

(s) François Bausch